

## Charte de prêt des liseuses

La médiathèque municipale de Samoëns souhaite donner à ses adhérents un accès à la lecture numérique. Désormais deux liseuses sont empruntables. Elles contiennent romans, nouvelles, essais, recueils de poésie ou pièces de théâtre.

Ce document indique les conditions d'accès à ce service.

### Conditions générales

Le prêt des liseuses est réservé aux adhérents de la médiathèque municipale de Samoëns âgés de plus de 18 ans, titulaires d'un abonnement en cours de validité.

Cette charte sera signée par l'utilisateur lors du premier emprunt de la liseuse et conservée à la médiathèque municipale.

La liseuse est placée sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et configurations par les bibliothécaires. La responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des matériels.

En cas de non-restitution de la liseuse quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, de détérioration de l'appareil ou d'altération des contenus et configurations, un courrier sera adressé à l'emprunteur, donnant un délai d'un mois pour restituer ou rembourser la liseuse et/ou les accessoires à la médiathèque. Passée la date précisée par ce courrier, le dossier sera transféré à la Trésorerie municipale et l'emprunteur devra alors rembourser directement la liseuse et/ou les accessoires auprès du Trésor Public.

Le coût d'une liseuse est de 150 €.

En cas de non-restitution du câble USB fourni avec la liseuse, l'emprunteur devra le rembourser à la médiathèque. Le coût du câble est de 10 €.

Le coût du chargeur est de 12.50 €

Le coût de l'étui de protection de la liseuse est de 27 €

### Conditions d'utilisation

- **Le prêt**

Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.

Le prêt est d'une durée de 3 semaines non renouvelable.

Le prêt concerne un dispositif contenant :

- Une liseuse Kobo Aura H2O édition 2 dans son étui
- Un câble USB
- Un chargeur
- Une charte de prêt
- Un mode d'emploi
- La liste des titres chargés sur la liseuse.

Le contenu de la pochette est vérifié au moment du prêt en présence de l'utilisateur.

- **Le retour**

Le retour doit se faire à la médiathèque municipale de Samoëns pendant les horaires d'ouverture, directement auprès des bibliothécaires. La restitution des liseuses dans la boîte à livres située à l'extérieur de la médiathèque n'est pas autorisée.

Le retour s'effectue en deux temps :

- Dans un premier temps, la bibliothécaire vérifie en présence de l'utilisateur que tous les éléments matériels sont restitués,
- Puis elle vérifie en bureau que la configuration de la liseuse n'a pas été modifiée afin de valider le retour.

Tout retard dans le retour d'une liseuse bloque l'ensemble des prêts.

- **La réservation**

Toute liseuse faisant l'objet d'un emprunt par un autre usager peut être réservée en s'adressant aux bibliothécaires.

- **Eléments techniques**

L'emprunteur n'est pas autorisé à intervenir techniquement sur les liseuses mises à disposition par la Médiathèque municipale.

En cas de problème concernant leur fonctionnement, l'emprunteur s'engage à contacter les bibliothécaires en se rendant à la médiathèque, par téléphone au 04 50 34 95 77 ou par mail à l'adresse suivante : [bib.samoens@orange.fr](mailto:bib.samoens@orange.fr)

La présente charte est évolutive.

Le Maire,  
M. Jean-Jacques Grandcollot

Le 6/01/2020



Nom et prénom de l'emprunteur :

Numéro de carte lecteur :

Numéro de téléphone :

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »